

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MAI 2024**

Convoqué le 6 mai 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 15 mai 2024, à 20 heures, sous la présidence d'Eric LARDON, Maire.

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER pouvoir à Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE pouvoir à SERGE TRIOULEYRE, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Stéphane VILLARD, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Eric LARDON, Maire. Au vu de feuille d'émargement, il a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de M. Eric LARDON, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

VIE MUNICIPALE

1- MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VIE ASSOCIATIVE

2- SUBVENTIONS MUNICIPALES DE L'ANNÉE 2024 - APPROBATION

ENFANCE JEUNESSE

3- VOTE DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

INTERCOMMUNALITÉ

4- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE ASSISTANCE JURIDIQUE – AVENANT N°3 - APPROBATION

PATRIMOINE

5- LOCATION DU BIEN SITUÉ 1 PLACE DU DOCTEUR VILLARD - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS AU NOUVEAU LOCATAIRE : LE RESTAURANT « A LA CROISÉE »

6- LEGS – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SE FAIRE REPRESENTER PAR PROCURATION AU PROFIT DE L'ETUDE DE MAITRE DUBOIS POUR LE DOSSIER DE MME DRU

7- DECLASSERMENT DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

8- SIEL – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE – APPROBATION

RESSOURCES HUMAINES

9- MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

SOCIAL

10- CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS EDUCATIFS – ANNEE 2024 - APPROBATION

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28/03/2024

VIE MUNICIPALE

1- MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A la demande de certains conseillers municipaux, il est proposé de modifier les commissions municipales :

- Hélène DE SIMONE ne souhaite plus faire partie de la commission « Travaux, VRD, Informatique ».

- Marc COMBETTE ne souhaite plus faire partie des commissions « Communication, évènementiels, fêtes et cérémonies, associations » et « Finances, personnel » mais souhaite intégrer celle de la « Vie Economique, commerces, artisanat, agriculture, vie des hameaux et habitat ».

- Stéphane VILLARD ne souhaite plus faire partie de la commission « Communication, évènementiels, fêtes et cérémonies, associations » et souhaite rejoindre la commission « Vie Economique, commerces, artisanat, agriculture, vie des hameaux et habitat ».

- Frédéric PER ne souhaite plus faire partie de la commission « Affaires scolaires, jeunesse, famille, cohésion sociale et solidarités » et souhaite intégrer la commission « Travaux, VRD, Informatique ».

Prénom - Nom	URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	TRAVAUX - VRD - INFORMATIQUE	FINANCES - PERSONNEL	VIE ECONOMIQUE - COMMERCES - ARTISANAT - AGRICULTURE - VIE DES HAMEAUX - HABITAT	COMMUNICATION - EVENEMENTIELS - FETES ET CEREMONIES - ASSOCIATIONS	AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSES - FAMILLE - COHESION SOCIALE - SOLIDARITES
Eric LARDON	x	x	x	x	x	x
Alain THOLOT		x	x			x
Hélène DE SIMONE				x	x	x
Patrick AIVAZIAN	x		x			
Charlotte DEGUIN				x	x	x
Antoine RODRIGUEZ		x		x	x	
Marcelle DJOUHARA	x	x		x		
Serge TRIOULEYRE	x	x				
Christiane CLUZEL				x	x	x
Marc COMBETTE	x	x		x		
Pierre PASQUIER	x	x		x		
Claude TOUILLOUX		x		x		
Odile PHILIPPON					x	
René MEASSON	x		x	x		
Martine CHARLES	x	x				
Henri CELLIER		x	x			
Arnaud DE MAZENOD				x	x	
Marie Pierre SEON	x	x				
Christelle PLUCHAUD	x	x				
Stéphane VILLARD			x	x		
Margot SOLVIGNON			x			x
Frédéric PER	x	x				
Florence CHEUCLE	x					x
Corinne VERDIER	x		x			
Florence GAVARD		x				x
Anabel FOURNIER FAURE					x	x
Patrice BRAUD	x	x				
Nombre de membres	14	15	8	12	8	9

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- approuve la modification du tableau des commissions municipales comme ci-dessus

2- SUBVENTIONS MUNICIPALES DE L'ANNÉE 2024 – APPROBATION

Les subventions municipales allouées aux associations pour l'année 2024 doivent être votées lors du conseil municipal.

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET DE LOISIRS	2023	Propositions 2024
ASSOCIATION ST VINCENT	350,00 €	550,00 €
CHORALE	750,00 €	750,00 €
CERCLE DE POKER FOREZIEN	300,00 €	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	non souhaitée	500,00 €
FRAM (Forez Rétro Auto Moto)	400,00 €	400,00 €
INFO MEDIA	200,00 €	200,00 €
SMAC (St Marcellin Art et Culture)	800,00 €	800,00 €
ST MARCELLIN PATRIMOINE VIVANT	800,00 €	800,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	200,00 €	200,00 €
CAMPING CAR CLUB	150,00 €	150,00 €
THEATRE AMATEUR MARCELLINOIS	2 000,00 €	2 000,00 €
	5 950,00 €	6 650,00 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	2023	Propositions 2024
BADMINTON ST MARCELLINOIS	950,00 €	1 150,00 €
BMX MARCELLINOIS	1 500,00 €	1 780,00 €
BOULE DES AMIS	800,00 €	800,00 €
CHASSE COMMUNALE	300,00 €	300,00 €
CHASSE DE "GREZIEUX"	150,00 €	150,00 €
CHASSE DE "LA ROCHE"	non demandée	non demandée
CHASSE DE "ROZET"	150,00 €	150,00 €
CNM (Course Nature Marcellinoise)	400,00 €	560,00 €
DANSER BOUGER BOUGER	550,00 €	1 400,00 €

FAMILLES RURALES - section danse (cf FR associations divers)	0,00 €	- €
FCM (Football Club Marcellinois)	2 550,00 €	2 780,00 €
GAULE DE LA MARE	400,00 €	400,00 €
GV (Gymnastique Volontaire)	850,00 €	1 020,00 €
HATHA-YOGA	700,00 €	1 050,00 €
JUDO CLUB PLAINE DU FOREZ	1 150,00 €	1 150,00 €
MOTO CLUB "LES DIABLOTINS"	non demandée	non demandée
SMBC (St Marcellin Basket Club)	2 050,00 €	2 160,00 €
TENNIS CLUB MARCELLINOIS	850,00 €	1 040,00 €
YOSEIKAN BUDO MARCELLINOIS	100,00 €	200,00 €
DANZA CUBANA	0,00 €	690,00 €
OSE	100,00 €	150,00 €
FAMILY FIRST (SORTIES MOTO)	0,00 €	0,00 €
	13 550,00 €	16 930,00 €

ASSOCIATIONS AUTRES ET DIVERS	2023	Propositions 2024
ASSOCIATION SAUVEGARDE ET ENVIRONNEMENT NATURE (ASSEN)	450,00 €	450,00 €
CLASSARDS	200,00 €	200,00 €
APPRENTIS ŒNOLOGUES CLUB MARCELLINOIS	200,00 €	200,00 €
FAMILLE RURALE - section dentelle art floral scrabble couture (+ danse en 2021)	1 400,00 €	1 500,00 €
FEDE. NATION. ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA) + ACPG	400,00 €	400,00 €
PATTOUNES LIBRES	300,00 €	non demandée
OFFICE MARCELLINOIS D'ANIMATION	- €	- €
SOU DES ECOLES	600,00 €	700,00 €
COMITÉ DES FÊTES		- €
FAMILLE RURALE – CENTRE DE LOISIRS	15 400 €	16 800 €
	18 950,00 €	20 250,00 €

TOTAL GENERAL	38 450,00 €	43 830,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

Madame CHARLES fait remarquer l'augmentation de la subvention allouée à Danser Bouger Bouger.

Madame DEGUIN précise que cette association a vu son nombre de licenciés augmenter fortement et est très active en organisant beaucoup de manifestations sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, 5 personnes ne prenant pas part au vote car faisant partie d'un comité directeur d'une association (M. Solvignon, S. Villard, M. Combette, S. Triouleyre, C. Touilloux),

- Approuve le versement des subventions aux associations marcellinoises pour l'année 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus

ENFANCE JEUNESSE

3- VOTE DES SUBVENTIONS RELATIVES AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

La Ville de Saint Marcellin en Forez verse aux équipes enseignantes des subventions pour faire face aux dépenses liées aux projets pédagogiques.

Ces subventions sont versées à l'Association Gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) adossée à chaque école publique.

Le montant des subventions est déterminé selon un forfait calculé par élève sur la base des données enregistrées au 1^{er} janvier de l'exercice comptable en cours. Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'élèves est de 184 pour l'école maternelle et 351 pour l'école élémentaire.

Cette année, il est proposé un forfait de 12 € par élève pour tenir compte de l'inflation (contre 11 € en 2023).

Ainsi, sur cette base, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer la somme de 6 420€, répartie de la manière suivante :

- Sou des écoles - Ecole élémentaire : 4 212 € (351 élèves x 12 €)
- Sou des écoles - Ecole maternelle : 2 208 € (184 élèves x 12 €)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Décide d'allouer un montant de 4 212 € au Sou des écoles - Ecole élémentaire
- Décide d'allouer un montant de 2 208 € au Sou des écoles - Ecole maternelle
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif
- Autorise le Maire à mandater les dépenses

INTERCOMMUNALITÉ

4- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE ASSISTANCE JURIDIQUE – AVENANT N°3 - APPROBATION

Par délibération du 7 février 2019, la commune a adhéré au service commun « commande publique - assistance juridique », porté par Loire Forez Agglomération, avec effet au 1^{er} mars 2019.

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention modifiant les missions du service commun.

Par délibération du 14 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention modifiant le nombre d'unités d'œuvre associé à certaines de ces procédures et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour donner suite aux évolutions de revalorisation, en équivalent marché public, de certaines procédures de la commande publique sur le service commune « commande publique - assistance juridique », il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 apportant les modifications suivantes :

- Pour les marchés, toutes procédures confondues au-delà de 8 lots, il sera compté 1 Unité d'œuvre supplémentaire par palier de 4 lots,
- Pour les procédures sans pub, ni mise en concurrence préalable < 40 k€ HT (1 devis) ou pour la relance d'un lot suite à une procédure infructueuse, il sera décompté 1 Unité d'Œuvre,
- Les groupements de commandes sont désormais entièrement pris en charge par Loire Forez Agglomération dans le cadre de l'animation territoriale.

Pour information, cette revalorisation a été approuvée par les adhérents, lors du dernier comité de suivi du 8 février 2024.

Monsieur AIVAZIAN précise que la valeur d'une unité d'œuvre (UO) s'élève actuellement à 176 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service commun « commande publique - assistance juridique » porté par Loire Forez Agglomération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

PATRIMOINE

5- LOCATION DU BIEN SITUÉ 1 PLACE DU DOCTEUR VILLARD - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS AU NOUVEAU LOCATAIRE : LE RESTAURANT « A LA CROISÉE »

Suite au courrier de M. TETE, gérant du restaurant « L'ÂME ET RÊVE », reçu le 6 mars 2024, informant de la cession de son fonds de commerce à M. BIEN et MME PLANCHE-ARGAUD ou à toute société qu'ils constitueront, Monsieur le Maire a accepté la transaction afin de poursuivre l'activité de restauration dans ces locaux.

Les repreneurs vont devoir réaliser des travaux et reprendre l'activité après une fermeture du restaurant de plusieurs mois.

Par courrier du 1^{er} mai 2024, M. BIEN et MME PLANCHE-ARGAUD ont sollicité la commune de St Marcellin en Forez pour une remise gracieuse de 3 mois de loyers afin de reprendre l'activité et ainsi leur donner un « coup de pouce ».

Le loyer actualisé en décembre 2023 s'élevait à la somme de 632,18 € TTC mensuel.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la remise gracieuse de 3 mois de loyers au nouveau locataire « A LA CROISÉE » pour la location du 1 Place du Docteur Villard, pour un montant total de 1 896,54 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- décide la remise gracieuse de 3 mois de loyers au nouveau locataire « A LA CROISÉE » pour la location du 1 Place du Docteur Villard, pour un montant total de 1 896,54 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- LEGS – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SE FAIRE REPRESENTER PAR PROCURATION AU PROFIT DE L'ETUDE DE MAITRE DUBOIS POUR LE DOSSIER DE MME DRU

Par courrier du 12 septembre 2023, l'office notarial de Maitre Anne DUBOIS situé 9 rue Constantine, BP 1095, 69 202 LYON Cedex 01 a informé la commune que Mme Eugénie DRU, née THIOLLIERE, a légué à la commune de St Marcellin en Forez, la parcelle cadastrée K 464, d'une superficie de 2 610 m², située Les Ecoulaies, qui n'est grevée ni de conditions ni de charges.

En s'appuyant sur la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions, et notamment « *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* », Monsieur le Maire a accepté ce legs (décision n° 2024-019 du 18 mars 2024).

Afin d'acter définitivement ce legs, Monsieur le Maire ou son représentant doit signer un acte notarié de délivrance du legs.

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire (Mandant) par procuration de ce dernier, au profit de tout collaborateur de l'office de Maitre Anne DUBOIS situé 9 rue Constantine, BP 1095, 69 202 LYON Cedex 01 (Mandataire).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à :

- Se faire représenter par procuration de ce dernier, au profit de tout collaborateur de l'office de Maitre Anne DUBOIS situé 9 rue Constantine, BP 1095, 69 202 LYON Cedex 01 (Mandataire), à l'effet de :
- Faire toutes déclarations nécessaires,
- Signer l'acte de délivrance du legs ainsi que tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire pour ce dossier.

7- CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est proposé que les parcelles communales privées suivantes, qui sont utilisées comme voirie suite à des alignements ou des régularisations foncières, soient intégrées au domaine public.

Parcelles	Surface	Adresse
AB 317	39 m ²	Allée du Bel Horizon
AB 320	27 m ²	Allée du Bel Horizon
AV 271	63 m ²	Route de la Lande
BA 169	68 m ²	Rue du Pré de l'Orme
AV 246	90 m ²	Impasse des Mouettes
BH 120	29m ²	Rte de Bonson
BH 118	10 m ²	Rte de Bonson
BC 178	55 m ²	Impasse de Grézieux
AW 150	236 m ²	Chemin des Thuyas
AV 10	48 m ²	Av de la Gare
BE 570	829 m ²	Voirie devant école MIXTE 1
BE 579-580-577	3m ² /44m ² /48m ²	Rue de la Marque
BB 154	358 m ²	Rue du 8 mai

Madame DJOUHARA indique que ces régularisations sont nécessaires afin de prévoir les travaux sur les prochaines voies où les réseaux et la voirie seront refaits (avenue de la Gare).

Elle tient à remercier les services pour les rédactions des actes administratifs permettant de procéder aux régularisations foncières encore nombreuses sur la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- décide le classement des parcelles privées cadastrées ci-dessus dans le domaine public communal

8- SIEL – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE – APPROBATION

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place de systèmes de télégestion **pour optimiser la gestion du chauffage de la mairie.**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de St Marcellin-en-Forez adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **15 400 € HT.**

Dans le cadre de travaux « Maitrise de l'énergie », le SIEL peut financer cette nouvelle opération à hauteur de **618.99 € HT.**

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de **14 781.01 € HT** et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **274 €** pour la mairie (**220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 54 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un système de télégestion incluant la maintenance pour la mairie.

Monsieur THOLOT, indique que cela permettra de piloter à distance une température à 19 degrés sur les 54 points de la mairie.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

9- MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 mai 2024, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois communaux avec les créations et suppressions de poste suivantes :

Création de poste au 01/06/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 01/06/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	TNC (28h00 hebdo)	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (20h)
Adjoint Technique Territorial	C	TC			
Création de poste au 01/01/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 31/12/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
Brigadier-Chef Principal	C	TC	Gardien-Brigadier	C	TC
Agent de Maîtrise Principal	C	TC	Agent de Maîtrise	C	TC
Agent de Maîtrise Principal	C	TC	Agent de Maîtrise	C	TC
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC (30h00 hebdo)	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (30h00 hebdo)
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC (29h45 hebdo)	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (29h45 hebdo)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	Adjoint Technique Territorial	C	TC
			ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	TNC (30h00 hebdo)
Création de poste au 01/02/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 31/12/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC (16h45 hebdo)	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (16h45 hebdo)
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	TNC (30h00 hebdo)	Adjoint Administratif Territorial	C	TNC (30h00 hebdo)
Création de poste au 01/03/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 31/12/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère}	C	TNC (28h43 hebdo)	Adjoint Technique	C	TNC (28h43 hebdo)

classe			Principal 2 ^{ème} classe		
			Suppression de poste au 01/06/2024	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
			Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
			Adjoint Technique Territorial	C	TNC (29h32 hebdo)
			Agent de Maîtrise	C	TC
			Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (2h45 hebdo)
			Adjoint Technique Territorial	C	TNC (32h00 hebdo)
			Adjoint Technique Territorial	C	TNC (3h30 hebdo)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve les créations et suppressions de postes comme présentées dans les tableaux ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux

SOCIAL

10- CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS EDUCATIFS – ANNEE 2024 - APPROBATION

Depuis plusieurs années, la ville de Saint Marcellin en Forez s'est engagée dans la mise en place de chantiers éducatifs. Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les différents quartiers de la ville.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à l'aider à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle, et, ainsi, à l'inscrire dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets personnels ou collectifs et les revaloriser au travers du travail accompli (valorisation personnelle, aux yeux de leurs parents, au regard des autres adultes). En participant à des travaux liés à un intérêt collectif se créent ainsi des liens avec les habitants des quartiers et les institutions.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer à nouveau la convention avec le Département de la Loire et l'association intermédiaire Utile Sud Forez pour les "Chantiers Educatifs" pour l'année 2024, avec un volume d'heures de 638 heures.

Le coût total est de 12 377,20 €, sur la base du tarif horaire de 19,40 €, susceptible d'être réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC.

Le financement est pris en charge pour moitié par la Commune (9,70 € de l'heure) et pour moitié par le Département (9,70 € de l'heure), l'association Utile Forez assurant la gestion administrative de l'opération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- approuve la convention présentée,
- autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.
- autorise le Maire ou son représentant à mandater la dépense d'un montant de 6 188,60 € au bénéfice de l'association intermédiaire Utile Forez.

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2024-015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé rue de la Bastille (garages) appartenant à la SCI LA MARQUE.
2024-016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 23 rue de l'Orme appartenant aux Consorts VOUTAT
2024-017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé rue de la Bastille (garage) appartenant à la SCI LA MARQUE
2024-018	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 6 Allée des thuyas appartenant aux Consorts JACOB / CRESSON
2024-019	Acceptation du legs de Mme Dru concernant la parcelle K 464 d'une superficie de 2610 m ² située Les Ecoulaises à St Marcellin en Forez
2024-020	Acceptation de la cession du bail - bien situé 1 place Docteur Villard entre L'AME et REVE et M. BIEN et Mme ARGAUD PLANCHE
2024-021	Bail rural conclu avec M. CHENEVAS à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 9 ans pour la parcelle cadastrée G 366 située à Chantegrillet. Fermage annuel : 1 euro symbolique
2024-022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 4 Allée du pré joli appartenant à Monsieur PLANCHET Nicolas.
2024-023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 8 rue Charles Janin appartenant à Monsieur RICHARD Christian et Madame WOLFERT Cathy.
2024-024	Une commande est passée auprès du prestataire PROLIANS RHÔNE ALPES AUVERGNE dont le siège social se situe à ST-ETIENNE (42), 3 rue Jean Snella, moyennant la somme de 1 143.60 € TTC, pour l'achat de 2 aspirateurs pour l'entretien des salles municipales.
2024-025	Une commande est passée auprès du prestataire EGSOL (région centre) dont le siège social se situe à ST-GALMIER (42), 35 chemin du barrage, moyennant la somme de 3 000.00 € TTC, afin de réaliser une étude géotechnique pour la construction d'un pumtrack à l'Espace le Moulin.
2024-026	Une commande est passée auprès du prestataire CIE DES TELECOMS & RESEAUX dont le siège social se situe à ROCHE LA MOLIERE (42), ZI de Galiney, moyennant la somme de 2 232.00 € TTC afin d'installer la fibre pour la caméra de vidéoprotection, située Impasse des écoles.
2024-027	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), Place de la madone, moyennant la somme de 3 571.39 € TTC, pour la réalisation des nouvelles aires de jeux pour enfants.

2024-028	Une commande est passée auprès du prestataire SYSTRA dont le siège social se situe à PARIS (75), 72-76 rue Henry Farman, moyennant la somme de 486.00 € TTC afin de rédiger l'acte d'acquisition de la parcelle B n°961 située à Rachasset, appartenant aux Consorts Martin.
2024-029	Une commande est passée auprès du prestataire LIGNATECH dont le siège social se situe à ST HAON LE VIEUX (42), 412 Route des essarts, moyennant la somme de 7 096.68 € TTC, afin de poser des barrières et un portillon pour sécuriser le parcours en bois du Pôle Enfance Jeunesse.
2024-030	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 1 Place du docteur Villard pour la cession du fonds de commerce « l'Ame et Rêve ».
2024-031	Une commande est passée auprès du prestataire PROLIANS RHÔNE ALPES AUVERGNE dont le siège social se situe à ST-ETIENNE (42), 3 rue Jean Snella, moyennant la somme de 1 069.39 € TTC, pour l'achat d'un laser avec trépied et mire télescopique pour les services techniques.
2024-032	Une commande est passée auprès du prestataire C.E.G dont le siège social se situe à FIRMINY (42), Z.A. du Pinay, moyennant la somme de 3 390.25 € TTC pour l'achat d'un portail devant le terrain bi cross, suite au vol de l'ancien portail.
2024-033	Une commande est passée auprès du prestataire EGSOL (région centre) dont le siège social se situe à ST-GALMIER (42), 35 chemin du barrage, moyennant la somme de 3 000.00 € TTC, afin de réaliser un 2 ^{ème} sondage au sol pour la construction d'un pumtrack à l'Espace le Moulin.
2024-034	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), Place de la madone, moyennant la somme de 16 826.04 € TTC pour la réalisation de la passerelle du Bief.
2024-035	Une commande est passée auprès du prestataire BOUYGUES dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 bis Allée de l'électronique, moyennant la somme de 15 148.80 € TTC, afin d'installer une caméra nomade de vidéoprotection à l'espace Charlie.
2024-036	Une commande est passée auprès du prestataire LE POTELET dont le siège social se situe à CLAMART (92), 26 bis rue Cécile Dinant, moyennant la somme de 3 345.00 € TTC pour l'achat de potelets à mémoire de forme.
2024-037	Une commande est passée auprès du prestataire GED dont le siège social se situe à ROCHE LE MOLIERE (42), ZI de Chana, 4 Bd des mineurs, moyennant la somme de 4 967.40 € TTC, pour l'achat de matériels pour les manifestations.
2024-038	Une commande est passée auprès du prestataire HIMS dont le siège social se situe à ST-ETIENNE (42), 1 Place Massenet, moyennant la somme de 735.60 € TTC pour permettre la programmation à distance du tocsin de l'église.
2024-039	Une commande est passée auprès du prestataire FAVERJON dont le siège social se situe à ST-MARCELLIN EN FOREZ (42), 5 Imp des charpentiers, moyennant la somme de 8 808.00 € TTC pour des travaux supplémentaires sur la toiture de l'église.
2024-040	Une commande est passée auprès du prestataire FAVERJON dont le siège social se situe à ST-MARCELLIN EN FOREZ (42), 5 Imp des charpentiers, moyennant la somme de 9 961.80 € TTC pour la réfection de la toiture du petit local situé place Ste Catherine.
2024-041	Une commande est passée auprès du prestataire EGAUD JARRY dont le siège social se situe à SAINT MARCELLIN EN FOREZ (42), 1002 route des Cimes, moyennant la somme de 1 353.00 € TTC, pour l'installation d'un inverseur pour le branchement d'un groupe électrogène au Centre Technique Municipal, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.
2024-042	Une commande est passée auprès du prestataire GENEVRIER dont le siège social se situe à ANDREZIEUX (42), Parc Beaunier, moyennant la somme de 3 064.80 € TTC, afin de remplacer les portes arrière du gymnase.
2024-043	Une commande est passée auprès du prestataire GENEVRIER dont le siège social se situe à ANDREZIEUX (42), Parc Beaunier, moyennant la somme de 2 023.20 € TTC, afin de remplacer les fenêtres du dojo devenues dangereuses.
2024-044	Une commande est passée auprès du prestataire PROLIANS RHÔNE ALPES AUVERGNE dont le siège social se situe à ST-ETIENNE (42), 3 rue Jean Snella, moyennant la somme de 7 560.00 € TTC, pour acheter une cuve pour stocker l'eau au stade de foot.
2024-045	Une commande est passée auprès du prestataire TECHNIGAZON dont le siège social se situe à GUEREINS (01), 100 rue de l'industrie, moyennant la somme de 17 296.93 € TTC, afin d'installer un arrosage intégré sur le terrain d'entraînement au stade Jean Rolland.

2024-046	Une commande est passée auprès du prestataire ATOUT BOIS dont le siège social se situe à CHATELNEUF (42), Place de la madone, moyennant la somme de 2 249.28 € TTC, afin d'acheter du bois pour délimiter le stationnement sur le parking Outre l'Eau.
2024-047	Une commande est passée auprès du prestataire MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS dont le siège social se situe à GLEIZE (69), 967 chemin des grands moulins, moyennant la somme de 39 240.00 € TTC, pour l'achat d'un sanitaire automatique pour la place Ste Catherine.
2024-048	Une commande est passée auprès du prestataire LACROIX dont le siège social se situe à ST HERBLAIN (44), 8 Impasse du bourrelier, moyennant la somme de 1 354.12 € TTC, pour l'achat de panneaux de rue.
2024-049	Une commande est passée auprès du prestataire MOBILIER JAROZO dont le siège social se situe à CIVENS (42), ZA les places, 350 rue de l'industrie, moyennant la somme de 2 081.08 € TTC, pour l'achat de mobilier pour le Pôle Enfance Jeunesse.
2024-050	Une commande est passée auprès du prestataire DUPLAIN dont le siège social se situe à PERIGNEUX (42), 4957 Rte de l'Hospitalet, moyennant la somme de 3 252.00 € TTC, pour l'aménagement du parking de Châtelus le Haut.
2024-051	Une commande est passée auprès du prestataire JS CONCEPT dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 103 rue Paul de Vivie, moyennant la somme de 366.60 € TTC, pour l'achat de panneaux de stationnement pour la zone bleue située Place Ste Catherine.
2024-052	Une commande est passée auprès du prestataire CHOLTON dont le siège social se situe à CHABANIERE (69), 197 ancien canal de la Madeleine, moyennant la somme de 14 384.48 € TTC, pour l'installation de poteaux incendie rue d'Outre l'eau et rue Charles Janin.
2024-053	Une commande est passée auprès du prestataire DUPLAIN dont le siège social se situe à PERIGNEUX (42), 4957 Rte de l'Hospitalet, moyennant la somme de 11 442.00 € TTC, pour la préparation du terrain pour la réception de la bâche de la réserve incendie.
2024-054	Une commande est passée auprès du prestataire CITERPACK dont le siège social se situe à REVENTIN VAUGRIS (38), Rte du barrage, moyennant la somme de 5 586.00 € TTC, pour l'achat d'une citerne souple pour la réserve incendie.

QUESTIONS DIVERSES

- **Tirage au sort des Chantiers éducatifs qui travailleront cet été avec les services de la mairie :**

Les titulaires tirés au sort sont :

DESPINASSE	Tom
LIOGER	Loïs
CHEUCLE	Chloé
FAURE	Enzo
LULKA	Adam
GARNIER	Valentin
GROS	Péroline
THOMAS	Pierrick
ROCHETTE	Tom
COMBE	Emma
MALOSSE	Paul
VOLDOIRE	Brandon
LAGO	Milla
ZARLI	Enzo
CHAVANT	Nathan
SEON	Lilly

LEVERT	Nolan
BOISSON	Eugénie
DESCHAMPS	Quentin
LEMAIRE	Anthony

Les suppléants tirés au sort sont :

FARGET	Florian
DE ZAN	Maxence
THOMAS-CANTINOL	Maélie
GALLET	Manon
PONT JOANDEL	Clara
DIGONNET	Jade

- **Information relative au tirage au sort des jurés d'assises du 24 avril 2024**

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime.

- Etablissement des listes préparatoires pour permettre à la commission présidée par le Président du Tribunal Judiciaire de dresser la liste annuelle des jurés d'assises.
- A partir de la liste générale des électeurs de la commune.
- Exclusion des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nées avant 2002).
- Nombre dans le Département : **602 dont 4 pour la commune de St Marcellin en Forez.**
- Obligation de tirer au sort le triple du nombre fixé par arrêté (soit 12 jurés d'assises)

Les personnes tirées au sort automatiquement par le logiciel EKSAE sont :

Civilité	Nom	Prénom
Madame	ARNONE	Emmanuelle
Madame	BERNARD	Mireille
Monsieur	BOYER	Julien
Monsieur	CENZATO	Arnaud
Madame	COMBE	Elisabeth
Monsieur	DELETRAZ	René
Madame	INFANTINO	Priscillia
Madame	MARX	Penelope
Madame	REYNAUD	Solange
Monsieur	RICHARD	Bernard
Monsieur	RONAT	Rémi
Monsieur	SAVINEL	Jacques

- **Présentation et échanges sur le projet d'aménagement de la rue de la Libération**

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal sur l'état d'avancement du projet d'aménagement de la rue de la Libération.

Mme DJOUHARA précise que la rue de la Libération va faire l'objet de travaux de réseaux et voirie par Loire Forez Agglomération lors du 1^{er} semestre 2025.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles doit effectuer des fouilles avant projet, étant donné que la rue de la Libération est située dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et Site Patrimonial Remarquable (SPR) de St Marcellin en Forez.

Monsieur le Maire ajoute que le monument aux morts sera déplacé vers la Place Ste Catherine. Il a rencontré une délégation du Souvenir Français qui n'est pas opposé à ce déplacement. La Place des Combattants semble ne plus être adaptée pour un rassemblement et un recueillement devant ce monument.

Il est présenté des esquisses du projet d'aménagement de la rue de la Libération qui deviendrait en sens unique et la mise en place d'une piétonisation de la Place des Combattants.

- **Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 20 juin à 20h30**
- **Pot d'été à destination des agents et des élus : Jeudi 4 juillet à 18h30**

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur TOUILLOUX avait une question sur la future Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMI) et notamment le montant et le nombre de levées.

Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas les coûts qui seront appliqués pour la TEOMI au 1^{er} janvier 2025.

Le coût est calculé en fonction de la capacité du conteneur d'ordures ménagères (qui varie selon la composition du foyer) et le nombre de levées effectuées.

Monsieur AIVAZIAN tient à souligner que le coût sera réparti en une part fixe (50%) et une part variable (50 %).

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 25.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 03/06/2024

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Alain THOLOT



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 03/06/2024

Signature

